

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 4.6

Nº de la demande : 2011-1248

Demande: B.4.6 (demande de conversion pour remplir les conditions d'homologation

d'un produit en vue d'une homologation complète)

Produit : MANA Ladder 240 EC

Numéro d'homologation: 29495

Matière active (m.a.): Clodinafop-propargyl (CFP) N° de document de l'ARLA PDF en anglais: 2066728

But de la demande

La présente demande a pour but de soumettre des données en vue de remplir les exigences d'homologation complète d'un produit.

Évaluation des propriétés chimiques

Le demandeur a soumis les données requises sur la stabilité à l'entreposage ainsi que la méthode analytique pour l'application pour remplir les conditions d'homologation. Les exigences concernant les propriétés chimiques du MANA Ladder 240 EC ont été remplies.

Évaluation environnementale, évaluation sanitaire et évaluation de la valeur

Aucune évaluation environnementale, aucune évaluation sanitaire et aucune évaluation de la valeur ne sont requises pour la présente demande.

Conclusion

Après examen des renseignements disponibles, l'ARLA autorise la levée des conditions imposées pour l'homologation complète du MANA Ladder 240 EC.

Références

PMRA Document Number Reference

2028311 2011, Clodinafop Propargyl 240 EC: Analysis of Optical Isomers (R and S) in the

Formulation After 1 Year Storage at Ambient Temperature, DACO: 3.4.1,3.5.10

CBI

2028312 2011, Clodinafop Propargyl 240 EC: Analysis of Optical Isomers (R and S) in the

Formulation After 1 Year Storage at Ambient Temperature, DACO: 3.4.1,3.5.10

CBI



ISSN: 1911-8015
© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2011
Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.